



DOSSIER DE PRESSE

Avril 2005



SOMMAIRE

PARTIE 1

PRESENTATION D'ENCLOTURE

- FICHE DESCRIPTIVE ENCLOTURE
- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
- SCHEMAS TECHNIQUES
- ECHANTILLON – PHOTOS

PARTIE 2

LA NOYADE EN FRANCE

- LES CHIFFRES ET LES CAUSES
- LA LOI DU 03 JANVIER 2003 RELATIVE A LA SECURITE DANS LES PISCINES PRIVEES

PARTIE 3

INFORMATIONS DIVERSES

- QUESTIONS – REPONSES
- LIENS UTILES



ENCLÔTURE[®]
LA PROTECTION FIABLE ET EFFICACE
DE VOS PISCINES

Depuis quelques mois seulement, les piscines privées à usage individuel ou collectif (les piscines familiales ou réservées à des résidents, les piscines des centres et clubs de vacances, des hôtels, des gîtes ruraux, des campings, etc...) de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré **font l'objet d'une loi relative à la sécurité.**

En France, c'est près d'1 million de piscines enterrées, et le marché croît d'environ 10 % par an, qui sont concernées.

La noyade est un drame lourd de conséquences psychopathologiques et sociales dont les répercussions à très long terme pèsent sur l'ensemble de la famille et des proches (ruptures, divorces, dépressions, échecs scolaires, ...). **Les causes principales sont une méconnaissance du danger, une protection insuffisante ou inadaptée de la piscine et un défaut de la surveillance.**

Les barrières de protection sont reconnues, notamment par la Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), **comme la protection la plus efficace pour protéger l'accès au bassin des jeunes enfants.**

Enclôture[®] est un système de sécurité de piscine intégralement conforme à toutes les exigences de la norme AFNOR NFP90-306. Commercialisé depuis plus de 20 ans aux Etats-Unis, Enclôture[®] vient d'être lancé sur le marché français.



Ce système offre une solution simple mais efficace par sa structure flexible - et donc infranchissable - et sa fermeture automatique et autobloquante. Composé d'un filet sur armature qui assure transparence et meilleur contrôle visuel, Enclôture® s'adapte en un tour de main à toutes les configurations de bassins.

La pose en effet peut s'effectuer sans l'aide d'un professionnel, le matériel nécessaire est basic ; un guide d'installation est fourni avec le kit, le guide de forage est prêté à l'installateur.

Enclôture® s'adapte à tous les types de sols et se démonte facilement.

Testé pendant 8 mois et approuvé par le Laboratoire National d'Essais (LNE), Enclôture® répond à tous les standards de la Norme AFNOR NFP90-306.

**Barrières de protection
et moyen d'accès au bassin**
NORME AFNOR NF P90-306

Hauteur minimale

"La hauteur minimale entre deux points d'appui, ou le point d'appui et la partie la plus basse du niveau supérieur de la barrière ou du moyen d'accès, doit toujours être égale ou supérieure à 1m10."

Risque de coincement

"Le gabarit "petit torse", correspondant à un enfant de 18 à 24 mois, appliqué à une force de 100N, ne doit pas passer entre les éléments de la barrière de protection ou entre la barrière et les éléments extérieurs (espacement maximum entre deux points : 102mm)."

Moyen d'accès au bassin et système de déverrouillage

"Le moyen d'accès peut être pivotant ou coulissant verticalement ou latéralement ou tournant. Lorsqu'il est pivotant, l'ouverture doit se faire vers l'extérieur."

La noyade est un drame particulièrement traumatisant, en raison du caractère brutal de l'accident, de l'âge de l'enfant et de la culpabilité des parents et des personnes présentes.

Il faut donc un matériel efficace et fiable pour protéger nos enfants. Enclôture® répond à ces exigences.

POUR TOUT CONTACT

PRESSE
Virginie Taverne
06 63 13 95 30
virginietaverne@free.fr

S.P. SOLUTIONS SARL - ENCLÔTURE®
Yves Gaget
Bât. 4 bis, 144 chemin de la Plaine 06250 Mougins
04 93 75 88 84 - 06 33 11 89 74
www.encloture.com - info@encloture.com





Enclôture®

L'expérience

Enclôture® est commercialisé depuis 20 années aux Etats-Unis, il est le leader sur son marché dans les états qui réglementent la sécurité des piscines privées.

Enclôture® a bénéficié d'un programme de recherche et de développement de près de 20 ans.

Les caractéristiques

Enclôture® est composé de matériaux conformes à la Norme Afnor NF P90-306 : *... à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure ».*

Enclôture® se compose d'un système de tension automatique qui donne à la clôture sa flexibilité sans offrir de possibilité de points d'appui aux enfants.

Enclôture® possède un portillon dont la fermeture est automatique et autobloquante.

Enclôture® garde une vision esthétique grâce à la transparence de ses matériaux.

Enclôture® est très facile à poser et ne nécessite aucun outillage particulier.

La gamme

Enclôture® s'adapte à toutes les formes et toutes les grandeurs de bassins.

Enclôture® se décline en différents coloris : noir, vert, marron pour s'adapter parfaitement au décor de chaque piscine.

Le distributeur

Enclôture® est distribué en France par

S.P. SOLUTIONS SARL Bât. 4 bis, 144 chemin de la Plaine - 06250 Mougins
www.encloture.com - Tél. 04 93 75 88 84 - 06 33 11 89 74

POUR TOUT CONTACT

PRESSE

Virginie Taverne

06 63 13 95 30 - virginietaverne@free.fr

S.P. SOLUTIONS SARL - ENCLÔTURE® - Yves Gaget

Bât. 4 bis, 144 chemin de la Plaine 06250 Mougins

Tél. 04 93 75 88 84 - 06 33 11 89 74

www.encloture.com - info@encloture.com



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'ENCLÔTURE®

Longueur	Chaque section de 5 piquets d'Enclôture® mesure 3,65 m
Filet	Le filet Enclôture® est constitué de 22% de fil de Polyester haute résistance et de 78% de mousse de PVC flexible. Les fils sont très solidement attachés à chaque point d'intersection. La taille des mailles dépend de la construction du filet
Construction	10 x 5 points/pouce
Revêtement	PVC flexible
Fil de base	Polyester 1300 deniers
Portillon	Cadre en acier galvanisé. Revêtement en Plascoat

Disponible en Noir, Vert et Marron

Équipement du portillon

Serrure	Fermeture automatique et autobloquante par aimants. Clé de verrouillage
Gonds	Gonds à tension ajustable par ressorts en acier inoxydable
Piquets	Finition « acier brossé » ou enduit laqué Noir, Vert, Gris et Marron. Aluminium qualité marine avec inserts de 60 cm en acier inoxydable protégés par tube en plastique renforcé

Mécanisme d'attache des piquets

Crochets du portillon de sécurité en téflon noir ou pitons zingués

Chevilles

Chevilles en polypropylène isolant

Vis

Acier inoxydable 316L ou Marutex

Tissus de bordure

PVC laminé 3 plis. Double couture sur le filet



SCHEMAS TECHNIQUES

Schéma No 3 – Installation du Portail

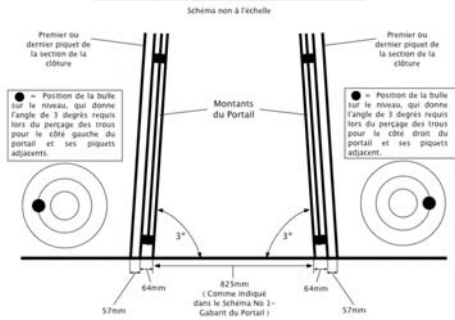


Schéma No 10 – Réglage du Portail

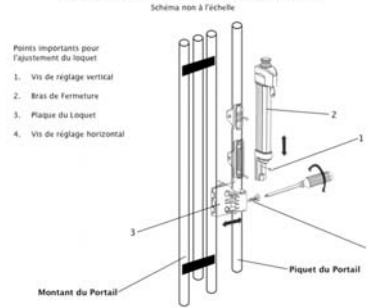


Schéma No 4 – Piscines Carrées ou Rectangulaires

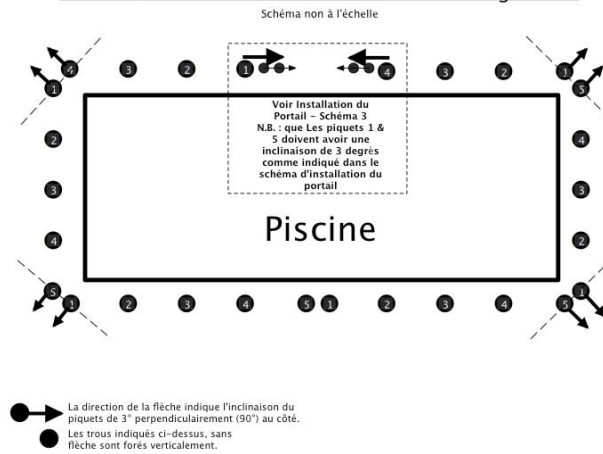


Schéma No 7 – Piscines Rondes ou de Formes Irrégulières





LA NOYADE EN FRANCE

DEFINITION

La noyade est une asphyxie aiguë secondaire le plus souvent due à la pénétration d'eau dans les voies aéro-digestives. Au sens strict, la noyade est suivie d'un décès ; dans le cas contraire, lorsque la personne survit à l'accident, on parle de quasi-noyade.

L'enquête « Noyade 2004 » réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) emploie le terme de noyade au sens large pour désigner l'évènement « suffocation due à une immersion dans l'eau » ayant nécessité une hospitalisation ou ayant entraîné un décès.

ENQUETE

La Noyade, en France, constitue un problème important de santé publique. Elle est responsable de plus de 640 décès chaque année. Tous âges confondus, la noyade est la quatrième cause de décès par accident de la vie courante ; mais **la noyade est la deuxième cause de décès accidentel chez les enfants de moins de 15 ans.** Et quand la noyade n'est pas suivie de décès, elle laisse souvent de lourdes séquelles. On note de nouveau la surreprésentation des enfants de moins de 6 ans, chez qui ont eu lieu 19 % des noyades alors qu'ils ne constituent que 7% de la population générale.

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2004 - Source INVS -, 1 163 noyades accidentelles ont été recensées en France. Parmi celles-ci, 644 ont été suivies de décès.

Les noyades accidentelles sont survenues dans tous les lieux de baignade : plan d'eau, mer, piscines publiques, **Selon l'enquête de l'INVS, les piscines privées** (piscine privée familiale et piscine privée à usage collectif) **totalisent encore 12,2 % d'accidents.**



Tous les âges sont concernés, particulièrement les enfants de moins de 6 ans. Les noyades d'enfants de moins de 6 ans se produisent le plus souvent en raison d'un manque de surveillance ou d'une chute.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés au risque de noyade. Ils ne savent pas encore nager mais sont attirés par l'eau et n'ont pas conscience du danger.

L'enquête « NOYADES 2003 » constatait que même en présence d'un dispositif de sécurité autour de la piscine, des accidents sont survenus. Il est donc particulièrement important de choisir des dispositifs conformes à tous les standards des normes récemment parues (décrets n° 2003.1389 du 31 décembre 2003 et n° 91 C_N421 du 7 juin 2004).

MISE EN GARDE

Les dispositifs constituent une aide à la vigilance et ne peuvent se substituer à la vigilance des adultes, qui est un des facteurs essentiels de prévention. Il est donc indispensable qu'une surveillance continue des jeunes enfants soit exercée par un adulte responsable.

Ceux-ci doivent également s'assurer que ces dispositifs soient fermés ou mis en place et respecter scrupuleusement les consignes de sécurité du fabricant.



LA LOI DU 03 JANVIER 2003

La loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines est entrée en application.

Cette loi a pour objectif de réduire le nombre de noyades dans les piscines privées, en particulier celles des jeunes enfants.

Sont concernées les piscines privées à usage individuel ou collectif (les piscines familiales ou réservées à des résidents, les piscines des centres et clubs de vacances, des hôtels, des gîtes ruraux, des campings, etc...) de plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré.

Au 1er janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité visant à prévenir les risques de noyade.

Au 1er mai 2004, les piscines existantes des habitations données en location saisonnière devront également être pourvues d'un tel dispositif.

Au 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes devront être équipées.

Ne sont pas concernés :

- les piscines situées dans un bâtiment
- les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables.
- les " établissements de natation " (piscines visées par la loi du 24 mai 1951) qui font l'objet d'une surveillance par un maître - nageur sauveteur.

Article 1

L.125-6 -

A partir du 1er Janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un

dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit

fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

L.125-7 -

Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1er Janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er Janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité

normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er mai 2004.

L.125-8 -

Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L.125-6 et L.125-7 sont déterminées par voie réglementaire.

Article 2

Dans l'intitulé du Chapitre V du titre II du Livre Premier du Code de la construction et de l'habitation, les mots " par destination " sont remplacés par les mots " par nature ou destination ".

Il est ajouté au chapitre II du titre V du livre premier du Code de la Construction et de l'habitation un article L.152-12 ainsi rédigé :

- Le non-respect des dispositions des articles L.128-1 et L.128-2

relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 euros d'amende.

- Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du Code pénal, des infractions aux dispositions des articles L.128-1 et L.128-2.

Article 3

Le gouvernement dépose avant le 1er Janvier 2007 sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif. Ce rapport précise l'évolution de l'accidentologie, et dresse l'état de l'application des dispositions contenues à l'article premier de la présente loi.

Le décret d'application de cette loi a été publié au Journal Officiel du 1er janvier 2004 (décret n° 2003.1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation) et **modifié par le décret 2004-499 du 7 juin 2004.**

- **NF P90-306 - Barrières de protection et moyens d'accès au bassin ;**
- NF P90-307 - Systèmes d'alarmes ;
- NF P90-308 - Couvertures de sécurité et systèmes d'accrochage ;
- NF P90-308 - Abris (structures légères et /ou vérandas) de piscines.



Le non-respect des dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 Euros d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- | | | |
|---|--|--|
| 1. L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ; | 2. Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 du code pénal. | l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. |
| | 3. L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur | |



QUESTIONS A YVES GAGET - ENCLÔTURE

Quel est le nombre de noyades en France ?

L'enquête NOYADES 2004 menée sur 4 mois, du 1^{er} juin 2004 au 30 septembre 2004 par l'INVS avance **le chiffre de 1 163 noyades, 644 décès, dont plus de 12 % en piscines privées.**

Au cours de cette période, **142 personnes ont donc été victimes de noyade accidentelle en piscine privée : 100 en piscine privée familiale et 42 en piscine privée à usage collectif.**

Quels sont les départements les plus marqués par la noyade?

En 2003, les départements du Var (17 noyades), de l'Hérault (13 noyades), des Landes (13 noyades), de la Drôme (11 noyades) et de la Charente-Maritime (11 noyades) ont recensé le plus grand nombre de noyades accidentelles en piscine privée.

L'enquête NOYADES 2004 indique que les régions Languedoc Roussillon et PACA sont encore les premières touchées, on note également les régions des Pays de La Loire et Poitou Charentes.

Combien d'enfants meurent de noyades chaque année en France ?

Parmi ces **142 personnes victimes de noyade accidentelle en piscine privée, 42 sont décédées (30%) dont 17 enfants âgés de moins de 6 ans ; en 2003 nous avons également noté que 7 enfants avaient conservé des séquelles après hospitalisation (4%).**

Parmi les victimes, il y avait **66 enfants de moins de 6 ans (46,5 %), 23 enfants âgés de 6 à 12 ans (16,2 %), 11 enfants âgés de 13 à 19 ans (7,8 %) et 42 personnes de plus de 20 ans (15%).** En général, les victimes résidaient dans le département où est survenu l'accident.

Pour quelles raisons ?

Ne pas savoir nager (35%), une chute (29%) et le manque de surveillance (23%) ont été les circonstances de survenue les plus fréquentes.

C'est effectivement la tranche d'âge des moins de 6 ans qui est la plus touchée. Les jeunes enfants sont particulièrement exposés au risque de noyade. Ils ne savent pas encore nager mais sont attirés par l'eau et n'ont pas conscience du danger.

A quel âge un enfant peut-il apprendre à nager ?

Il n'y a pas d'âge spécifique, **le plus tôt possible !** C'est vers 5/6 ans qu'un enfant acquiert la coordination de ses mouvements nécessaires à l'apprentissage de la natation.

Si la piscine reste un lieu ludique et de plaisir, il faut, avant l'apprentissage de la natation, sensibiliser les enfants aux dangers de l'eau.

Il est de bon sens également d'équiper les petits enfants ou les enfants non encore autonomes dans l'eau de brassards marque CE.

Quel est le nombre de piscines en France ?

En France, on comptabilise **un parc de plus d'1 million de bassins enterrés**, le marché croît régulièrement de 10 % par année.

Les barrières de sécurité sont plébiscitées comme la meilleure protection des bassins, pourquoi ?

Elles créent un véritable obstacle à franchir pour les enfants ; encore faut-il qu'elles soient suffisamment hautes et que l'accès ne soit pas d'une ouverture aisée pour les plus petits.

Les barrières agréées subissent de nombreux tests avant de pouvoir être commercialisées. Il faut cependant faire attention, certains produits ne sont pas conformes à tous les standards de la norme **AFNOR** (hauteur, ouverture du portillon, matériaux, ...).

L'efficacité des barrières a-t-elle déjà été démontrée ailleurs ?

Certains pays imposent des mesures de sécurité, comme le Canada, la Nouvelle Zélande, certains états américains, ... par la mise en place de barrières de sécurité. L'efficacité de cette protection a d'ores et déjà été quantifiée par **une baisse de 80 à 90 % des accidents.**

En quoi Enclôture® se distingue des autres produits similaires ?

Enclôture® a plusieurs avantages réels face aux produits présents sur le marché. **Tout d'abord, le système est composé de matériaux conformes à tous les standards la Norme Afnor NF P90-306**, pas seulement un des critères... Et puis, ce **produit a déjà une expérience de 20 ans sur le marché américain**, ce qui lui confère une légitimité que les autres produits n'ont pas, sans parler du fait qu'**Enclôture® bénéficie aussi d'un programme permanent de recherche et développement.**

Ensuite, les points forts du produit :

- Enclôture® se compose d'un système de tension automatique qui donne à la clôture sa flexibilité sans offrir de possibilité de points d'appui aux enfants et possède un portillon dont la fermeture est automatique et autobloquante.
- Enclôture® garde une vision esthétique grâce à la transparence de ses matériaux.
- Enclôture® est très facile à poser et ne nécessite aucun outillage particulier et s'adapte à toutes les formes et toutes les grandeurs de bassins.
- Enfin, Enclôture® s'intègre parfaitement au décor de chaque piscine car il décline en différents coloris : noir, vert, marron.

Qu'apporte la loi ?

Bien évidemment, cette réglementation ne dispense pas les parents à assurer une surveillance de chaque instant.

Loin d'une déresponsabilisation des parents, **la loi, avant tout, cherche à limiter les risques et à protéger les enfants**, ceux qui sont, en fait, les plus démunis face au danger.

Loin de vouloir accabler ceux que le malheur a frappé, la loi prévoit des sanctions pour essayer de diminuer les négligences et l'indifférence face à ces dangers.

Il ne faut pas attendre de pouvoir dire « Ce drame aurait pu être évité ... » ; il faut agir avant qu'il ne soit trop tard ; les campagnes ont été suffisamment nombreuses pour que chaque propriétaire de piscine soit informé de ses obligations.



LES LIENS UTILES

Enclôture®	S.P. SOLUTIONS SARL – ENCLÔTURE® Bât. 4 bis, 144 chemin de la Plaine 06250 Mougins Tél. 04 93 75 88 84 - 06 33 11 89 74 http://www.encloture.com - info@encloture.com
Enquête	INSTITUT NATIONAL DE VEILLE SANITAIRE http://www.invs.sante.fr
Sécurité	COMMISSION DE SECURITE DES CONSOMMATEURS http://www.securiteconso.org
Normes	AFNOR 11 av Francis de Pressensé 93571 St-Denis La Plaine Cedex http://www.afnor.fr
Associations	SAUVE QUI VEUT http://www.sauvequiveut.asso.fr ANPAP http://www.anpap.fr